

Avis de Procédure de sélection préalable
Article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques

« Préalablement à la délivrance à son titulaire d'un titre d'occupation ou d'utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats de se manifester ».

Objet : occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'un kiosque à journaux

La Commune d'Asnières-sur-Seine envisage d'installer un kiosque à journaux sur la Place des Victoires au niveau de l'emplacement 2 roues situé face au 9, rue Pierre Brossolette.

Des travaux de rénovation de la Halle des Victoires seront réalisés à proximité de l'emplacement à partir de 2020. Dans le cadre de ces travaux, le kiosque pourra être déplacé provisoirement sans modification des conditions essentielles de la convention à intervenir.

Conditions de mise à disposition :

Le candidat devra proposer une candidature qualitative comprenant *a minima* :

- Plan d'implantation et photomontage – fiche technique du mobilier
- Plan et vues de façades du kiosque – montant détaillé des investissements
- Compte d'exploitation prévisionnel pour l'exploitation
- Dossier de présentation du candidat et de son expérience dans le domaine de l'exploitation des kiosques à journaux

La mise à disposition de l'emplacement est proposée pour une durée de 15 (quinze) ans en échange d'une redevance minimale de 1000 € (mille) euros par an.

Chaque candidat est libre de proposer une meilleure offre financière.

Les frais d'installation du kiosque sont à la charge de l'opérateur économique.

Le candidat devra respecter la réglementation en matière de sécurité ainsi que le règlement de voirie de la Ville d'Asnières-sur-Seine.

Sélection du candidat :

La sélection définitive du candidat sera fonction

- De la qualité d'ensemble de l'offre
- Du critère esthétique
- Du montant de la redevance

Une Commission se réunira pour étudier la qualité des dossiers.

Seuls les projets complets répondant aux conditions stipulées dans l'avis de sélection préalable seront examinés.

Afin de s'assurer de la complétude du dossier de candidature, La Ville d'Asnières-sur-Seine se réserve le droit de revenir vers les candidats pour tout complément d'information ou pièce justificative qu'elle estimera nécessaire.

A l'issue de la sélection de la Commission, la Direction Développement économique, Emploi et Commerce informera les candidats de la suite donnée à leur candidature.

Le projet retenu donnera lieu à l'établissement d'une convention d'occupation du domaine public entre la Ville d'Asnières-sur-Seine et le candidat afin de formaliser les conditions financières et de mise en œuvre, les obligations de chacun et les moyens apportés.

Procédure :

Toute déclaration de manifestation d'intérêt doit être adressée exclusivement par courriel à la Direction Développement économique, Emploi et Commerce sur expeco@mairieasnières.fr

Une version papier pourra être adressée par LRAR à l'adresse suivante :
Direction Développement économique, Emploi et Commerce
Service Développement économique
1, Place de l'Hôtel de Ville
92600 Asnières-sur-Seine.

Si vous désirez recevoir des renseignements, merci d'appeler le 01 41 11 16 56 ou d'adresser un courriel à expeco@mairieasnières.fr

Date de mise en ligne : mercredi 24 juillet 2019.

Date limite de réception des réponses : lundi 2 septembre 2019 à 12h00.